

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2017.0172/DC/SJ du 15 novembre 2017 du collège de la Haute Autorité de santé modifiant le règlement intérieur de la commission des stratégies de prise en charge

NOR : HASX1730843S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 15 novembre 2017,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 161-37 et suivants;

Vu le règlement intérieur du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu le règlement intérieur de la commission des stratégies de prise en charge adopté par la décision n° 2015.0057/DC/SJ du 4 mars 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission des stratégies de prise en charge est modifié comme suit:

- à l'article II.2, au dernier alinéa, est ajoutée la phrase suivante: « Par exception, la participation des membres par conférence téléphonique ou audiovisuelle est attestée par le président dans la feuille de présence. »;
- à l'article III.5, après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant: « Le président de la commission peut autoriser, avant chaque séance, un ou plusieurs membres à délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. »;
- à l'article III.6, le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant: « – la liste des participants et des excusés; ».

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 15 novembre 2017.

Pour le collège :
La présidente de séance,
PR E. BOUVET